



**ALLIANCE HÔPITAL**  
SNAM-HP & CMH



Syndicat National des Médecins, Chirurgiens,  
Spécialistes, Biologistes et Pharmaciens des  
Hôpitaux Publics



# Lettre d'information 17 Mars 2026

## « Réforme 2026 des autorisations spéciales d'absence (ASA) pour les praticiens hospitaliers : un projet en demi-teinte »

**Le 17 mars 2026**

Le projet de décret de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) et la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) concernant les autorisations spéciales d'absence (ASA) liées à la parentalité et aux événements familiaux est loin de répondre à nos attentes.

Prévu pour être appliqué au 1er janvier 2027, il vise à remplacer les circulaires en vigueur pour les personnels médicaux hospitaliers, en les alignant sur les droits actuels dans la fonction publique.

Mais il remet en cause certaines absences qui ne seraient plus de droit mais deviendraient soumises aux nécessités de service, et verraient leur durée ou leur périmètre réduits ou supprimés!

- mariage ou PACS du praticien réduit à 4 jours au lieu de 5 jours actuellement
- disparition du droit pour le mariage d'un enfant (1 jour)
- maintien à 3 jours des ASA pour décès du conjoint, père et mère mais sans intégrer la fratrie, et sans conserver ce droit pour les maladies très graves

Par contre les ASA de droit sont portées à 12 jours pour le décès d'un enfant au lieu de seulement 3 jours actuellement, et à 5 jours pour l'annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique ou d'un cancer chez l'enfant.

Cependant pour soigner un enfant les ASA (3 à 6 jours) sont soumises aux nécessités de service. Les ASA de droit intègrent également désormais les 8 examens médicaux de surveillance de grossesse, les actes médicaux de PMA, et les examens requis pour un parcours d'adoption, qui étaient diversement possibles jusqu'alors.

Des aménagements horaires sous réserve des nécessités de service seraient possibles pour allaitement (1 heure/jour) sans rattrapage, et pour les délégués de parents d'élèves et préparation à la naissance mais à rattraper dans ces cas.

Ne sont pas concernés par ce décret les aménagements horaires relatifs aux enfants suivis pour cancer et maladie grave, ou pour handicap, qui relèvent d'autres textes de loi. Ce nouveau dispositif nécessiterait d'être harmonisé avec ces autres textes, et mériterait d'intégrer les proches aidants, et les situations douloureuses exceptionnelles.

Alors que nous saluons les avancées sur la parentalité, avec extension attendue des droits des praticiens adaptée aux évolutions sociologiques et aux nécessités démographiques, **nous demandons qu'elles ne restreignent pas les droits existants.**

---

## TABLEAUX RÉCAPITULATIFS

### A. Les ASA de droit (sans condition de service)

Situation	Durée prévue	Évolution
Examens médicaux obligatoires (grossesse)	8 pour la mère, 3 pour le conjoint	Nouveauté
Actes médicaux liés à la PMA	3 pour le conjoint	Nouveauté
Entretiens obligatoires (adoption)	5 jours	Nouveauté
Annonce d'un handicap, d'une pathologie chronique <u>ou</u> d'un cancer chez l'enfant	5 jours	Nouveauté
Décès d'un enfant	12 jours (14 si enfant de moins de 25 ans ou parent) + 8 jours fractionnables	Extension majeure (Vs. 3 jours actuels)

## B. Les ASA sous réserve des nécessités de service

Situation	Durée prévue	Évolution
Aménagement horaire (grossesse)	1 heure par jour à partir du 3ème mois	Nouveauté
Mariage ou PACS	4 jours	Réduction (vs. 5 jours)
Décès du conjoint, du père ou de la mère	3 jours	Sans changement
Garde ou soins d'un enfant malade	6 jours (0-3 ans), 4 jours (4-11 ans), 3 jours (12-15 ans)	Nouveauté (gradative par âge)

## C. Les aménagements horaires

Situation	Modalités	Évolution
Allaitement	1 heure par jour (2 x 30 min)	Nouveauté
Facilités horaires (représentants de parents d'élèves, préparation à la naissance)	Heures à rattraper	Nouveauté

***Alliance-Hôpital (SNAM-HP & CMH):  
Toutes les Disciplines, Tous les Statuts,  
Pour la défense de l'hôpital public et des praticiens qui y exercent.***



**ALLIANCE-HÔPITAL (SNAM-HP & CMH)**  
15, rue Ferdinand DUVAL – 75 004 PARIS

[www.alliance-hopital.com](http://www.alliance-hopital.com)

